

Règlement du jeu concours Erasmus Days 2026

Affaire suivie par :
École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
Service des relations internationales
Tél. : 01 44 65 23 26
E-mail: justine.simonot@paris-lavillette.archi.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le jeu « Concours photo Erasmus Days 2026 », est organisé par l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture Paris-La Villette (ENSA-PLV), Etablissement public administratif, dont l'adresse est située au 144, Avenue de Flandre, 75019 Paris, Code APE 8542Z, numéro Siret 197 518 756 00014, représentée par Madame Anne D'Orazio en qualité de Directrice, organise du 11 septembre et au 15 octobre 2026 (minuit), un concours photo intitulé **“Concours photo Erasmus Days 2026”** (ci-après dénommé le « **Concours Photo** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo sont ci-après dénommées les « Contributions ».

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Photo sur le site institutionnel de l'école accessible à l'adresse suivante : www.paris-lavillette.archi.fr.

La participation au Concours Photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve des modalités du Concours Photo, ainsi que du Règlement, par le participant (ci-après dénommé le « Participant »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation, dont la validation précède la soumission de la Contribution.

ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du Concours Photo est le suivant : choisissez l'une des grandes valeurs qui fondent l'Europe et interprétez-la à votre manière, en une photo. Les thèmes proposés sont les suivants : Dignité humaine, Liberté, Paix, Démocratie, Égalité, Droits de l'homme, Pluralisme, Tolérance et solidarité, Justice.

Le Concours Photo est ouvert à tous les étudiants de l'école, en Licence et en Master, quelle que soit leur année d'études, sans autre condition.

Les Contributions doivent obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement pour que la participation au Concours Photo soit considérée comme valide.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.
La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Concours Photo est gratuit et ouvert à tous les étudiants de 1er et 2e cycle de l'ENSAPLV, inscrits au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photo qu'il soumet en vue de sa participation au Concours Photo.

Il accepte de concéder à l'école les droits d'utilisation, de diffusion, d'exploitation et de représentation, dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant reconnaît que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- respecter les critères techniques définis à l'article 5 du Règlement ;
- respecter le thème décrit à l'article 3 du Règlement ;
- présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les photos pour lesquelles l'auteur s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible.

À l'inverse, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce qu'aucune Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne doit :

- contrevenir aux droits d'un tiers ;
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool ou de stupéfiants, promotion de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la photo représenterait une personne identifiable, dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes.

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à l'ENSAPLV selon les modalités suivantes :

La Contribution doit respecter les critères suivants :

- modes noir&blanc ou couleur acceptés ;
- en format numérique .jpg ;
- la photo proposée doit s'inscrire dans le thème de l'année ;
- une seule photo par participant ;
- le fichier doit être en Haute Définition (300 DPI) ;
- rendu au plus tard à la date figurant à la page 1 du règlement, soit le jeudi 15 octobre 2026 (minuit) ;
- le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM_PRENOM_NUMERO ETUDIANT.

Les photos ne respectant pas ces critères seront éliminées.

La participation au Concours Photo s'effectue par la soumission d'un formulaire en ligne dûment rempli et par l'envoi électronique de la Contribution.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité, notamment aux fins de validation de leur participation, dans les conditions exposées à l'article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'école s'assurera, avant la diffusion des photos pour les votes, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

À défaut, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photo.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo, et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement, sera soumise au vote sur un site à accès restreint, dont le lien sera diffusé aux trois communautés de l'établissement : étudiants, enseignants et personnels administratifs.

Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée à l'issue de la période de vote sont ci-après dénommés les « Lauréats ».

Les votes seront ouverts du 16 octobre 2026 au 26 octobre 2026 à 12h00.

À l'issue de ce processus, les trois photos ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime » seront désignées lauréates du Concours Photo. Celles-ci se verront décerner l'un des prix suivants :

- 1er prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 € ;
- 2e prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 60 € ;
- 3e prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40 €.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. L'ENSAPLV se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des trois prix si le nombre de participants est inférieur à trois.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAURÉATS, DIFFUSION DES PHOTOS ET ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats sera effectuée lors du vernissage de l'exposition « Retours de mobilité », à l'ENSAPLV, le 27 octobre 2026 à 18h00.

Cette information sera également communiquée sur le site internet de l'école.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ENSAPLV s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, l'école s'engage à :

- ne pas dénaturer les photos soumises dans le cadre du Concours Photo ;
- respecter la paternité de l'auteur de la photo, en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photo fera l'objet d'une diffusion.

Les Participants acceptent de concéder à l'ENSAPLV, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à leur Contribution, énumérés ci-après :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (impression, numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tout autre moyen informatique, tout réseau de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (numérique, optique, multimédia, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet de l'école et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photos pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site internet de l'école et sur les réseaux sociaux, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photos pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école ;
- le droit d'utiliser les photos pour illustrer les publications digitales de l'école (compte Instagram, newsletters, etc.), sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photo.

La cession des droits ainsi définie est consentie pour une durée de 15 ans, sur le territoire français, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et dans le monde.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de l'ensemble des droits faisant l'objet de la présente cession, et pouvoir en conséquence les céder à l'école dans les conditions exposées ci-avant, sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard. À ce titre, le Participant garantit l'école contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'école.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est habilité à diffuser la Contribution, notamment auprès de l'ENSAPLV, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- la personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- la Contribution représente des personnages publics : les personnes médiatisées (personnalités politiques, artistes, sportifs, etc.) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. En revanche, s'agissant de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photo pour laquelle une autorisation de droit à l'image est requise devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

À défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des

Lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter ladite Contribution, comme contrevenant aux droits d'un tiers, et procèdera à son remplacement par la Contribution ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime » après celle-ci.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS

La participation au Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

L'ENSAPLV tranchera souverainement tout litige relatif au Concours Photo et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

L'ENSAPLV se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'ENSAPLV pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

L'ENSAPLV ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du Concours Photo, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. En cas de force majeure, l'école se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Concours Photo, sans que sa responsabilité puisse être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à l'ENSAPLV.

L'ENSAPLV, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant, dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées, donné lors de l'envoi électronique du formulaire de participation au Concours Photo. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- le respect par l'ENSAPLV de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre
-

Les données collectées par l'ENSAPLV dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Année d'études durant l'année universitaire 2026-2027 ;
- Information de vérification : Numéro étudiant.

Ces données sont destinées au personnel habilité à l'ENSAPLV.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, l'ENSAPLV devant s'assurer du respect des

conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les Contributions et les données à caractère personnel des Participants sont conservées dans les conditions suivantes :

- Participants non lauréats : les données sont conservées 3 mois après le terme du Concours Photo. Au-delà, seules les données de nom, prénom et adresse courriel sont conservées en archives, et ce jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévue à l'article 9 du Règlement, afin de respecter l'obligation légale de paternité de l'œuvre et d'informer, le cas échéant, le Participant d'une réutilisation de sa photo dans le cadre des publications de l'ENSAPLV ;
- Lauréats : les données sont conservées jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévue à l'article 9 du Règlement, à compter de la date de sélection des photographies lauréates.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel ;
- droit à la limitation et à l'opposition au traitement de ses données ;
- droit de communiquer des directives spécifiques relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits s'exercent par courrier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : ENSAPLV – À l'attention du Délégué à la Protection des Données – 144, Avenue de Flandre – 75019 Paris, ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@paris-lavillette.archi.fr.

En tout état de cause, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dans les conditions précisées sur son site internet : www.cnil.fr.

Les Participants autorisent la vérification de leur identité, dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement. Tout manquement au présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Règlement est soumis à la loi française et, en particulier, à la réglementation applicable aux jeux et concours.

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement, les Participants sont invités à se rapprocher préalablement de l'ENSAPLV afin de rechercher une résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – VALIDITÉ

Le présent Règlement entre en vigueur le 12 septembre 2026 et régit l'intégralité du Concours Photo, depuis son ouverture jusqu'à l'annonce des résultats et, le cas échéant, jusqu'à l'exercice des droits cédés dans les conditions prévues à l'article 9.